



Convocation en date du 30 octobre 2025

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-cinq, le **6 novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Lise **GIROD**, Vincent **LESAGE**, Marie **MOULINIER**, Elisabeth **DUC**, Bruno **PENASA**, Orlando **DOMINGUES**

Excusés : Thomas **MONOD** (pouvoir pour Maryline **ARMAND**)
Jérémy **VAILLOT** (pouvoir pour Marie-Christine **GLANDUT**)

Absent : Delphine **SOLLEGRE**

Secrétaire de séance : Alexandra **CHAVET**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2025
3. Détermination du type de contrat et du loyer du local commercial
4. Gratuité des loyers de Janvier à Mars - « Les Peccadilles Gourmandes » pour le lancement de l'activité
5. Approbation, autorisation et demande de subvention concernant le projet de travaux d'une nouvelle colonne d'eau « Route du Chef-Lieu - RD7 »
6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 de 2026
7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M49 de 2026
8. Annule et remplace la délibération n°D2025-08-28-003 « Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie »
9. Adhésion au contrat santé du CDG 74 et fixation du montant de la participation financière
10. Admission non-valeur des créances irrécouvrables
11. Divers

D2025-11-06-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2025, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(13 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-002

DETERMINATION DU TYPE DE CONTRAT ET DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La commune est propriétaire d'un local, sis 40 chemin de la Pérouse 74270 MARLIOZ,
- Ce local, d'une superficie de 117 m²,
- Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Madame Frédérique GUICHOU, qui a confirmé être preneuse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La signature avec la preneuse d'une convention de bail dérogatoire de 3 ans,
- La fixation du montant mensuel du loyer à la somme de 1 000,00 € TTC (incluant le chauffage et le matériel mis à disposition),
- Les deux mois de caution seront encaissés 3 mois et 6 mois après son ouverture,
- les frais afférant au bail sont pris en charge par la commune pour un montant estimé inférieur à 2'000€.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(13 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** la mise en place d'un bail dérogatoire de 3 ans du local ci-dessus référencé, pour l'exploitation d'un dépôt de pain et petite restauration, relais poste, dans les conditions fixées par le Code de Commerce,
- **DIT** que cette location est conclue à partir du 01/01/2026,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 1 000,00 € TTC (chauffage inclus et le matériel mis à disposition), révisable à la date d'anniversaire du bail,
- **DIT** que les deux mois de caution seront encaissés 3 mois et 6 mois après son ouverture, et que les frais afférant au bail sont pris en charge par la commune pour un montant estimé inférieur à 2'000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail correspondante au profit de Madame Frédérique GUICHOU et tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-003

ANNULATION DES LOYERS DE JANVIER A MARS 2026 POUR LE COMMERCE « LES PECCADILLES GOURMANDES »

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°D2025-11-06-002 du 6 novembre 2025 approuvant la proposition de loyer au local commercial situé au 40 chemin de la Pérouse 74270 MARLIOZ, pour le commerce dénommé « Les Peccadilles Gourmandes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au commerce « Les Peccadilles Gourmandes » une annulation de loyers, en raison des travaux réalisés aux frais du locataire alors que le commerce était fermé et qu'il ne disposait pas de recettes, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026, soit la somme de 3 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(12 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **ACCORDE** au commerce « Les Peccadilles Gourmandes » l'annulation de loyer de 3 000,00 € sur les loyers dû pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-004

APPROBATION, AUTORISATION ET DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX D'UNE NOUVELLE COLONNE D'EAU A « LA ROUTE DU CHEF-LIEU – RD7 »

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de la colonne d'eau « Route du Chef-Lieu – RD7 », canalisation nouvelle, pour un montant estimatif de 70 000 € HT. Une borne à incendie sera mise en place.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour le choix des études et entreprises nécessaires à ce projet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet de travaux de la colonne d'eau « Route du Chef-Lieu – RD7 »,
- **CHARGE** et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération, et notamment le lancement des consultations nécessaires désignées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et tout autre organisme financeur,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir concernant la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-005

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 DE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 324 953.94 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :

(14 pour, 0 contre, 0 abstention), et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M57 de l'exercice 2025, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	¼ des crédits
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 324 953.94 €	331 238.48 €
		1 324 953.94 €	331 238.48 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-006

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 DE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 316 561.27 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 0 abstentions), et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M49 de l'exercice 2025, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	¼ des crédits
21	Immobilisations corporelles	316 561.27 €	79 140.31 €
		316 561.27 €	79 140.31 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-007

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Vice-président relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Vice-président souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Vice-président souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessnaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Le Vice-président rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Vice-président précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.
- NOTIFIE cette délibération à :
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
 - Les 26 Communes d'Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-008

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (CDG 74) ET PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- ✓ Formule 1 : Panier de soins
- ✓ Formule 2 : Garanties renforcées
- ✓ Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1^{er} janvier 2027 et au 1^{er} janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année,

les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 20 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (*rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022*)

Cette participation peut être modulée en fonction de critères dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Si c'est le cas, apporter les précisions.

Article 3 : de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

Article 4 : autorise le *Maire* à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2025-11-06-009

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Rumilly-Alby a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à :

- 3 142.46 euros pour le Budget Eau.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

ÉTAT DE NON-VALEURS – COMMUNE DE MARLIOZ – BA EAU – EXERCICE 2025

Numéro de la liste 6583531311

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-1-305	MARTIN Andrew	162.50 €	Poursuite sans effet
			17.55 €	
2020	R-1-305		45.09 €	
			330.24 €	
2019	R-1-376	RAJENDRAN Anbanis	263.52 €	Personne disparue
			1 306.26 €	
2020	R-1-375		22.41 €	
			185.76 €	
2021	R-1-391		2.80 €	
			26.66 €	
2017	R-2-360	REGUET Julien	8.41 €	Poursuite sans effet
			88.14 €	
2018	R-3-360		24.07 €	
			189.44 €	
2019	R-1-382		178.00 €	
			21.80 €	
2020	R-1-430		43.00 €	
2021	R-1-397		3.87 €	
2009	R-1-304	SCHWAB Xavier	61.80 €	Poursuite sans effet
	R-1-305		134.78 €	
2015	R-1-363	SERRAVAL Franck	1.16 €	Poursuite sans effet
			44.40 €	
TOTAL			3 142.46 €	

Etat délivré pour valoir demande d'admission en non-valeurs

Fait à Rumilly, le 03/09/2025

Signé :
Pascal GROSPIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Just St Rambert,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint Just Saint Rambert dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :

(8 pour, 0 contre, 6 abstentions) :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Travaux

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal les différents points concernant les travaux de la commune :

Travaux à venir :

- o Remplacement des barrières en bois au chemin de la Vorzia (en bord de trottoir) : 1 200 €
- o Installation des containers à carton aux points de collecte (à côté de la Mairie, Chez les Gay, parking de covoiturage)
- o Travaux de remise en état du Chemin de la Fruitière du Peney, route menant à la SPA de Marlioz, endommagé par le ravinement des eaux pluviales

Travaux à prévoir :

- o Réparer la fuite d'eau à l'école, dans le SAS de la chaufferie
- o Améliorer l'arrivée de la ligne télécom dans le local de l'école, au passage de la fibre optique
- o Remplacer la colonne d'eau sur le tronçon de Chez les Gay à l'embranchement de la route de la Gironde sur la RD7 (travaux prévus en même temps que le passage de l'assainissement pour limiter les coûts et les interventions.

Local commercial

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal qu'un appel à candidater a été lancé pour reprendre le local commercial. Le délai de réponse est fixé au vendredi 26 septembre 2025.

Vincent DUTOIT indique avoir reçu trois dossiers en réponse à l'appel d'offre.

Pour synthétiser, le premier dossier portait sur le projet d'ouvrir un bar à jeu, qui ne respectait pas le cahier des charges.

Le second dossier proposait l'ouverture d'un espace café, bien que de très bonne qualité, il ne répondait pas à la totalité des demandes.

Enfin le troisième, qui a été retenu, présentait différents services comme la vente de pain et viennoiserie, la restauration rapide, et d'autres services à la population qui se mettront en place au fur à mesure.

Le nouveau commerce, initié par Madame Frédéric GUICHOU et portant le nom « Les Peccadilles Gourmandes » démarrera son activité en début d'année prochaine.

Autres informations

Vincent DUTOIT informe l'assemblée qu'une révision du contrat du pylône des opérateurs de téléphonie a été effectué. Pour rappel, le contrat est bloqué jusqu'en 2027.

A partir de 2027, les recettes passeront de 2'600 € à 6'000 €.

Vincent DUTOIT annonce au conseil que du mobilier pour équiper les locaux de rangement de l'école a été déposé. Vincent DUTOIT remercie les personnes qui ont aidé au déchargement et au transport.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des prochains évènements sur la commune ;

- o Mardi 11 novembre 2025 : Cérémonie du 11 novembre devant la mairie à 16h00
- o Dimanche 7 décembre 2025 : Repas des aînés
- o Jeudi 18 décembre 2025 : Apéritif du personnel communal
- o Samedi 17 janvier 2026 : Cérémonie des vœux allégée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



La secrétaire de séance,
Mme Alexandra CHAVET

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 074-217401686-20260402-PV06112025-AR